

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

SECRET N° /MTFSS/DGFP/DGCA/SR portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MOUSSIESSE Bernard, Agent Spécial Principal des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -S.F- (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les Règles de Recrutement dans lesdits cadres ;

(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de Changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1967 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

(/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des Intérim des membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2048/MFPRA/DGFP/DGCA/SAV du 19 Juin 1995 portant promotion au titre de l'année 1992 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) en tête MISSAKILA Jeanne ;

(/u l'arrêté n°980/MTFSS/DGFP/DGCA/SSC du 11 Juin 1996 autorisant Monsieur MOUSSIESSE Bernard, Agent Spécial Principal de 3^e échelon à suivre un stage de formation dans le domaine de vérification en Douanes en Belgique (Régularisation) ;

D.G.A.D.

D.G.C.F.

SNE

Handwritten signature or mark

[Signature] - 2 -

[Signature]

(/u la lettre n°1506/FM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n°0356/DGD/DAGX du 22 Avril 1996 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects transmettant le dossier de l'intéressé.-

LECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 21/248 du 26 Juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MOUSSIES-SE Bernard, Agent Spécial Principal de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Sciences Economiques option : Economie Financière et du Diplôme d'Etudes Supérieures en vérification Douanières, délivré par l'Ecole des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique) est versé dans les cadres des Douanes, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 1° échelon indice 790 Acc = Néant.-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.-

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Août 1995, date effective de reprise de service de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 23 Août 1996

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et de la Coordination des Régies.-

[Signature]

-Luc Daniel Adamo MATETA.-

[Signature]

Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale.-

[Signature]

Professeur Anaclef TSOMAMBET.-

AFFILIÉS :

- JORC 1
- DGFF/DGCA 3
- DGFF/DLC 1
- DGE 3
- DGCF 2
- SGG/DC 2
- ME/DGD 2
- DOSSIER ? 3
- INTERESSE 1

[Signature]